

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2026-211

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION DU CHEMIN DE BRION

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de Brion 71210 Torcy, voie étroite desservant des habitations et l'accès au lac pour d'éventuelles interventions de secours.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

ARTICLE I : À compter du **15/06/2026**, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et véhicules de service et de secours.

ARTICLE II : le stationnement sera interdit en dehors des aménagements liés à cet effet.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 03 JUIN 2026.
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE